



Montreuil, le 4 mai 2026

À l'attention des chefs des bureaux de liaison du  
Parlement européen et de la  
Commission européenne  
52 rue de la Victoire  
75009 PARIS

Copie à :

- M. Sébastien LECORNU, Premier ministre
- M. Laurent NUÑEZ, **Ministre de l'intérieur**
- M. David AMIEL, **Ministre de l'Action et des Comptes publics**
- Mme Chaterine VAUTRIN, **Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles**

N/Réf. NP/SD/MG  
N°33/20260504

Objet : Exposition des sapeurs-pompiers aux risques cancérigènes – demande de reconnaissance européenne.

Mesdames, Messieurs les représentants des bureaux de liaison du Parlement européen et de la Commission européenne à Paris pour la France,

La Fédération CGT des Services publics, en lien avec son collectif des personnels des SDIS (services départementaux d'incendie et de secours), se permet de vous écrire pour vous demander de prendre en considération nos revendications et de transposer la recommandation de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), selon laquelle la profession de pompier est cancérigène. Les secouristes et les pompiers sont extrêmement exposé-e-s à des produits chimiques et à divers produits dangereux dans le cadre de leur travail quotidien, mais notre législation n'est pas à la hauteur de cette réalité.

En juillet 2022, le Centre international de recherche sur le cancer, organisme de l'Organisation Mondiale de la Santé, a conclu que **l'exposition des pompiers dans le cadre de leur activité est cancérigène pour l'homme**, en la classant dans le groupe 1 (qui est la classification la plus élevée pour les risques cancérigènes). Cette classification repose sur des preuves suffisantes établissant un lien entre la lutte contre les incendies et divers cancers, notamment le mésothéliome et le cancer de la vessie, ainsi que sur des preuves limitées concernant d'autres types de cancers tels que le cancer du côlon et de la prostate.

**Notre fédération a déposé plainte le 1er décembre 2023 pour mise en danger de la vie d'autrui, en lien avec l'exposition des agent-e-s des SDIS et l'absence de mesures de prévention suffisantes.**

Aux États-Unis, les pompiers professionnels sont pratiquement couverts par une assurance contre tous les cancers pendant 15 ans après leur départ à la retraite, et ceux qui décèdent dans l'exercice de leurs fonctions reçoivent 500 000 dollars.

Plusieurs syndicats européens et organisations de pompiers se sont joints à une Journée internationale d'action pour **promouvoir une législation de présomption en faveur des pompiers**, car il s'agit d'un enjeu européen.

**Nous estimons que votre gouvernement devrait aller dans le sens d'une reconnaissance présomptive, comme l'a initié l'Espagne.**

La Fédération Syndicale Européenne des Services publics (EPSU), organisation la plus représentative des pompiers professionnel-le-s, mène une campagne au niveau européen et international pour obtenir une législation présomptive contraignante qui reconnaîtrait le cancer comme une maladie professionnelle chez les pompiers.

L'EPSU demande à l'Union européenne de transposer la recommandation de l'OMS et travaille avec l'OIT pour s'assurer que les pompiers soient protégé-e-s juridiquement. L'EPSU réclame également une stratégie européenne pour les pompiers professionnels et les secouristes afin de relever les défis auxquels ces personnel sont confronté-e-s.

Dans cette attente, recevez Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Natacha Pommet,



Secrétaire générale  
de la Fédération CGT des Services publics